

Rapport du Tribunal administratif sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006

Rapporteure: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

La Rapporteure. En sa séance du 8 mai 2007, la Commission de justice a rencontré les représentants du Tribunal administratif. De cet entretien ainsi que du rapport annuel du Tribunal administratif, la Commission émet les considérations suivantes:

1. Le personnel

Le Tribunal administratif a connu plusieurs changements dans le personnel de son greffe. Trois de ses greffiers ont été nommés à des postes de juge, deux auprès des Tribunaux d'arrondissement et l'un auprès du Tribunal administratif fédéral. C'est satisfaisant de voir que le Tribunal administratif constitue en quelque sorte une école de la magistrature cantonale.

2. Les activités

Le nombre de nouvelles affaires a diminué de 40 dossiers, passant de 1189 à 1148. Si les trois cours générales et la cour fiscale ont ressenti une légère baisse du nombre d'affaires, par contre le contentieux de l'assurance invalidité a doublé à cause de la suppression de la voie préalable de l'opposition et à la suite d'une pratique plus rigoureuse dans l'octroi des prestations. L'introduction récente de l'avance de frais ne crée pas d'obstacle à la justice, les gens démunis faisant appel à l'assistance judiciaire. La cour des assurances sociales comptabilise 702 dossiers, soit 36% des affaires enregistrées en 2006. C'est la première année où l'on enregistre autant de recours en matière AI. Le nombre d'affaires liquidées par l'ensemble du Tribunal a été légèrement inférieur à celui de l'an passé. Cette diminution s'explique notamment par la liquidation de vieilles affaires, souvent complexes, ainsi que par la difficulté de certains dossiers traités durant l'année. Au sujet de vieilles affaires, la Commission de justice a été étonnée que le Tribunal ne se soucie pas de régler une affaire datant de 1997 pour la raison que les parties n'ont pas manifesté d'intérêt pour 2002! La délégation du Tribunal administratif a pris acte de cette remarque et promis de la transmettre à la cour concernée.

3. Questions particulières

Fusion des Tribunaux cantonal et administratif: les juges du Tribunal administratif se sont faits à cette fusion à laquelle ils étaient tout d'abord opposés. Ils comptent beaucoup sur la réunification dans un seul bâtiment pour créer un esprit de corps. Lors du débat qui aura lieu au Grand Conseil au sujet de la loi sur cette fusion, le Grand Conseil devra en outre trancher le maintien ou non des assesseurs; système qui existe dans les cours fiscales et les assurances sociales. Les deux présidents concernés y sont favorables, alors que la majorité des juges consultés est pour sa suppression à cause du risque de confusion des rôles, les assesseurs étant des avocats.

La délégation du Tribunal administratif a aussi évoqué le problème des sociétés fiduciaires qui s'affichent

comme telles sans en avoir les compétences. La solution consisterait à prévoir un système d'accréditation. Enfin, le président de la cour fiscale a signalé des difficultés qu'il rencontrait dans l'application de la législation fiscale pour l'imposition des familles séparées. L'imposition séparée permettrait de les éviter.

4. Conclusion

Du rapport du Tribunal administratif ainsi que dans la rencontre avec sa délégation, il ressort que le législateur ne doit jamais perdre de vue, qu'il ne lui suffit pas d'édicter des lois justes, mais que celles-ci doivent être facilement applicables.

La Commission de justice propose au Grand Conseil de prendre acte du rapport du Tribunal administratif pour l'année 2006.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Wir stehen vor der Abstimmung zum Referendum über die 5. IV-Revision. In diesem Kontext ist es nicht uninteressant, einige Bemerkungen im vorliegenden Tätigkeitsbericht des Verwaltungsgerichtes etwas näher anzuschauen.

Die Rekurse gegen den IV-Einspracheentscheid haben sich fast verdoppelt, die Berichterstatterin hat es vorhin bereits erwähnt: 2005 waren es 82; 2006 bereits 158 Rekurse. Ich zitiere aus dem Tätigkeitsbericht 2006 des Verwaltungsgerichtes: Die komplexen und umfangreichen IV-Fälle belasten den Sozialversicherungsgerichtshof (fr: Cour des assurances sociales) beträchtlich und verlangsamen den Rhythmus der Fall erledigungen.

Was ist der Grund? Die kant. Invalidenversicherungsstelle hat das Prinzip «Eingliederung vor Rente» bereits konkret umgesetzt, die Zusprache von Neurenten hat 2006 um fast 7% abgenommen. Dieser Rückgang von Neurenten hat seine Schattenseiten, mehr Rekurse, auch aufgrund immer komplexerer IV-Fälle – nicht nur für die kantonalen Gerichte, auch für das Bundesgericht – und das kostet!

Diese Tatsachen sind in die Überlegungen eines Entscheides für oder gegen die 5. IV-Revision miteinzubeziehen.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). En consultant le rapport du Tribunal administratif, je constate que, d'une façon générale, les dossiers sont traités d'une manière efficace. Toutefois, je me permets de faire une remarque concernant certains dossiers d'intérêt général où, parfois, le recours d'une personne cause des problèmes disproportionnés; ce qui peut impliquer des retards importants et des coûts supplémentaires exagérés ainsi que, même dans certains cas, une perte de subvention fédérale, voire cantonale, notamment dans le secteur des améliorations foncières ou par exemple également dans la construction d'une route pour une commune.

C'est pourquoi je souhaite que l'on traite ces dossiers, que j'appellerai d'intérêt général, d'une façon prioritaire.

Merci, M. le Commissaire, d'intervenir dans l'intérêt général de la population.

La Rapporteuse. Je n'ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Je vais être très bref puisque M^{me} la Rapporteuse a bien résumé les délibérations de la Commission et a déjà dit l'essentiel sur le rapport. Il y a encore une question qui a été posée par M^{me} la Députée Kaelin-Murith et également par la Rapporteuse en ce qui concerne le bâtiment pour le Tribunal cantonal unifié. Cet automne, le Conseil d'Etat vous proposera la loi. Cependant, il est évident que nous n'aurons pas encore de bâtiment le 1^{er} janvier 2008, mais le Conseil d'Etat a la ferme volonté de réunir ces deux tribunaux sous un seul toit. Actuellement un groupe de travail, composé de l'architecte cantonal et d'un représentant de chaque tribunal sous ma présidence, cherche des bâtiments en ville de Fribourg et dans le Grand Fribourg. J'espère que cet automne nous pourrions prendre une décision en ce qui concerne ce bâtiment.

Frau Marie-Thérèse Weber-Gobet spricht von den Problemen mit der IV. Ich will mich nicht einmischen in die Abstimmung vom nächsten Sonntag. Hingegen bin ich auch der Meinung, dass es schade war, qu'on a supprimé les droits préalables de l'opposition, dass man das Einsprachverfahren abgeschafft hat. Das führt zu einer Erhöhung der Fälle.

Finalemt, M. le Député Page trouve regrettable que l'on perde des subventions à cause de certains recours. Je partage son opinion. Les améliorations foncières ne sont pas au Tribunal administratif et, en principe, il y a une commission spéciale. Je vais transmettre donc vos vœux et leur rappeler l'enjeu qui existe si les affaires sont retardées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Motion N°158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07 par Denis Grandjean)
(interdiction de la pose de réclames routières pour des tiers, hors localité)¹**

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). J'ai repris cette motion de notre ancien collègue André Magnin, d'une part, en qualité de cosignataire et, d'autre part, parce que je suis certain qu'André Magnin a raison dans le but de cette motion.

En effet, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la circulation routière, l'interdiction de la pose de panneaux publicitaires en bordure des routes hors localité a été levée. Il y a dès lors un risque que nos routes de campagne soient bordées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes à l'image de ce que nous pouvons observer dans certains pays voisins, ce qui représente une forte atteinte au paysage et peut diminuer la sécurité routière. Afin que cette situation ne se produise pas

dans notre canton, la motion demande que la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la circulation routière soit complétée par une clause interdisant toute réclame routière pour des tiers hors localité, à l'exception des annonces de manifestations locales limitées dans le temps telles que les fêtes villageoises qui doivent être autorisées. Nous pouvons ainsi rétablir la situation d'avant le 1^{er} mars 2006.

Finalemt, à qui profite cette levée de l'interdiction? Aux automobilistes? Non, les conducteurs préfèrent rester le regard concentré sur la route et les passagers sur les beaux paysages de nos contrées, plutôt que de se laisser distraire ou embêter par la publicité. Aux entreprises dont les produits sont ainsi mis en évidence? Non, car elles devront augmenter leur budget publicitaire pour pouvoir garder la même part de présence sur les panneaux publicitaires.

Donc, cette levée d'interdiction ne profite qu'à ceux qui l'ont demandée au niveau fédéral, à savoir le lobby des entreprises qui posent ces panneaux publicitaires. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat explique que des garde-fous légaux existent et qu'ils pourront être utilisés. Mais, ces garde-fous sont subjectifs – on parle d'atteinte à un paysage ou de choc grave à l'esthétique – et pourront faire l'objet de nombreux recours et de longues procédures coûteuses en temps et en argent. Nos tribunaux sont déjà assez occupés sans créer de nouvelles tracasseries inutiles. On peut se permettre un parallèle avec l'implantation des centres commerciaux dont certaines communes ne veulent plus. Il existe un arsenal législatif de garde-fous, mais aucun n'empêche l'implantation indésirée de nouveaux centres commerciaux. Les recours, les pétitions et autres oppositions ne font qu'alourdir le travail des tribunaux et ralentir les procédures d'autres affaires. L'autorité publique, qu'elle soit cantonale ou communale, pourrait rester maître de son territoire souvent contrainte d'acquérir les parcelles convoitées par les centres commerciaux et bientôt par les entreprises de poses de panneaux publicitaires.

Quant à la sécurité routière, si vraiment elle n'était pas diminuée par la présence de panneaux publicitaires, comment expliquer que l'interdiction n'ait pas été levée en bordure des autoroutes là où il n'y a qu'un sens de circulation, pas de cyclistes, pas de piétons et aucun carrefour à niveaux? Je me suis projeté dans l'avenir. Si cette motion est acceptée, la situation restera telle qu'actuelle. En revanche, si elle est refusée, les automobilistes auront beaucoup plus de sollicitations extérieures par les publicités, ce qui provoquera une augmentation des accidents. En effet, l'inattention est la principale cause d'accidents de la circulation. De plus, la signalisation routière deviendra moins lisible, noyée dans les publicités.

Sur le plan privé, je pratique la course à pied depuis de nombreuses années. Il y a plus de 20 ans que je cours Morat-Fribourg. Je me demande si la montée de La Sonnaz sera moins pénible en ayant de grands panneaux publicitaires qu'indiqueront soit un magasin à un kilomètre à gauche ou à trois kilomètres à droite.

En bref, la situation ayant prévalu jusqu'en mars 2006 satisfaisait tout le monde, à l'exception du lobby des entreprises de panneaux publicitaires. La question qui vous est posée par cette motion est: voulez-vous voir

¹ Déposée et développée le 8 septembre 2006, BGC p. 1804; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, BGC p. 865.